



## Financer la formation continue : si vous employez moins de 11 salariés

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 31/01/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 31/01/2019

Le financement de la formation continue a été réformé depuis le 1er janvier 2015 : tout en continuant à assumer vos obligations légales en matière de formation, vous serez tenu de verser une contribution à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) : pour quel montant ?

### Participation à la formation continue : qui paie ?

**Toutes les entreprises !** Dès lors que votre entreprise verse des rémunérations, elle est soumise à la participation à la formation continue, quels que soient son activité, sa forme juridique ou encore son régime d'imposition.

**Une distinction à faire...**

{ABONNEZ-VOUS}

### Participation à la formation continue : une contribution à verser ! (avant le 1er janvier 2019)

**Une contribution unique à payer.** Une entreprise qui emploie moins de 11 salariés doit verser à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) une contribution égale à 0,55 % des rémunérations versées.

**Quand ?...**

{ABONNEZ-VOUS}